

La DGFIP a mis en place une cellule de médiation sociale. Elle est composée de deux personnes qui ont suivi une formation en médiation interpersonnelle et médiation collective. Elle est directement rattachée aux bureaux RH de la Centrale.

## Qu'est- ce que la médiation sociale :

Il s'agit d'une conciliation qui vise à apporter un soutien au management et aux agents en appréhendant les situations interpersonnelles complexes, et à aider au règlement amiable des conflits au sein d'un collectif de travail.

Le cadre de son intervention a été délimité très précisément :

- à l'occasion d'une situation de relations interpersonnelles fortement dégradées pour résoudre un conflit collectif, par la recherche de solutions partagées ;
- en anticipation dans le but de mettre en exergue les éléments humains et environnementaux d'une situation professionnelle en évolution.

La médiation sociale n'a donc pas vocation à traiter une situation individuelle, comme par exemple la gestion d'un agent en difficulté, une demande suite à l'évaluation professionnelle ou un dossier disciplinaire.

La médiation sociale permet d'intervenir dans des situations où un espace de dialogue n'est pas pertinent car les difficultés dépassent le simple cadre de l'organisation du travail.

## fichiers:



[Télécharger rapport\\_activite-mediation\\_sociale\\_2021.pdf](#) (1.17 Mo)

**Public:** [Vos droits](#)  
[Guide DGAFP et Ministères](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---